

**Allocution de Catherine Fischer-Hirtz à l'audience solennelle  
du tribunal administratif d'Amiens, jeudi 30 septembre 2020**

- 1) Madame la secrétaire générale représentant la préfète de la Somme
- 2) Monsieur le représentant de M. le président du conseil départemental de la Somme,
- 3) Monsieur le vice-président d'Amiens métropole, représentant Mme le maire d'Amiens et M. le président d'Amiens métropole,
- 4) Monsieur le Conseiller d'Etat, Président de la cour administrative d'appel de Douai,
- 4') Monsieur le président de chambre, représentant Madame la Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens **et** Monsieur l'avocat général, représentant Madame la Procureure Générale près ladite cour,
- 5) Monsieur le colonel, représentant le général commandant adjoint la région de gendarmerie Hauts-de-France (en second),
- 6) Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille **et** Monsieur le Président de la chambre régionale des comptes de Hauts-de-France,
- 7) M. le président de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail, (CNITAAT)
- 8) Monsieur le président à la chambre de la protection sociale de la cour d'appel d'Amiens,
- 9) Monsieur le sous-préfet de Péronne et de Montdidier,
- 10) Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat,
- 11) Monsieur le délégué militaire départemental de la Somme,
- 12) Madame le doyen de la faculté de droit et de sciences politiques d'Amiens,

- 13) Monsieur le vice-président, représentant M. le président du tribunal de commerce d'Amiens,
- 14) Madame la présidente de la Chambre de commerce et d'industrie d'Amiens-Picardie,
- 15) Mesdames et Messieurs les bâtonniers de l'ordre des avocats,
- 16) Monsieur le président et Madame la vice-présidente de la compagnie des experts judiciaires près les juridictions judiciaires et administratives,
- 17) Messieurs les présidents des conseils des ordres professionnels des experts-comptables et des géomètres-experts,
- 18) Monsieur le Vicaire Général, représentant l'évêque d'Amiens,
- 19) Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme,
- 20) Mesdames et Messieurs les avocats,
- 21) Mesdames et Messieurs,
- 22) Chers collègues,

\*

\*      \*

Je suis très heureuse de vous accueillir au tribunal administratif d'Amiens pour cette audience solennelle. Votre présence à cette manifestation témoigne de votre considération mais aussi de votre intérêt pour la justice administrative. Nous en sommes très honorés et c'est avec un réel plaisir que nous vous souhaitons la bienvenue.

Je vous prie, à titre liminaire, de bien vouloir excuser l'inconfort de vos conditions d'accueil dans ce qui constitue notre unique salle d'audience et qui avait, à l'origine, été conçue pour servir de jardin d'hiver à cet hôtel particulier construit en 1870 et propriété d'une riche famille amiénoise jusqu'en 1935.

C'est en janvier 1998 que le tribunal administratif s'y installa pour bénéficier de locaux plus spacieux.

Pour autant, l'évolution toujours croissante du volume des affaires à juger et l'augmentation des effectifs du tribunal ne répondent plus aux besoins d'un fonctionnement satisfaisant pour les personnels et les justiciables. Ce constat ayant été partagé par le Conseil d'Etat, qui assure aussi la gestion des juridictions administratives, le tribunal administratif d'Amiens sera donc transformé et rénové. Un projet d'agrandissement est à l'étude pour aménager, à l'horizon 2022, dans une des annexes donnant sur la rue Lemerchier, un nouvel espace dédié à l'accueil des justiciables. Y seront également créés, une salle de réunion, un local pour les avocats mais surtout une nouvelle salle d'audience plus spacieuse et plus adaptée, notamment à la tenue de futures audiences solennelles.

\*

\*      \*

Cette précision étant faite, j'indiquerai également que c'est en vain que vous chercherez, dans notre code de justice administrative un fondement textuel à cette audience solennelle. Sa tenue est totalement facultative pour les juridictions administratives qui ont ainsi le loisir d'en déterminer librement tout à la fois le principe, l'organisation, la date ou le contenu.

Toutefois, conscient de l'importance de rendre publiquement compte de son activité, le tribunal administratif d'Amiens a choisi de s'inscrire dans l'organisation d'une telle manifestation même si aucune audience solennelle n'a eu lieu en 2018 et 2019 :

- En janvier 2018, le tribunal avait choisi d'organiser une grande manifestation pour célébrer ses cinquante années d'existence.

- En 2019, le début d'année a été marqué par le départ en retraite de mon prédécesseur, le président Didier MESOGNON, qui nous fait l'amitié de sa présence parmi nous aujourd'hui et auquel j'adresse publiquement ma gratitude pour l'importance et la qualité du travail accompli me facilitant ainsi

la tâche pour ma 1<sup>ère</sup> affectation en qualité de chef de juridiction. Mais 2019 a surtout été l'occasion pour la juridiction d'accueillir, le 10 juillet dernier, une visite de la délégation du Conseil d'Etat et cette manifestation, en présence notamment de M. Bruno LASSERRE, actuel VP, a aussi été celle d'une rencontre avec beaucoup d'entre vous.

2020 me permet donc non seulement de renouer avec une tradition momentanément interrompue mais aussi de vous adresser ou de vous renouveler, puisqu'il est encore juste temps, au nom de tous les magistrats et de tous les agents de ce tribunal, nos meilleurs vœux tant pour vous et vos proches que pour les institutions que vous représentez.

L'audience solennelle de ce jour se déroulera en trois temps :

- je présenterai tout d'abord le tribunal administratif d'Amiens en exposant le bilan de l'activité 2019, mais aussi les perspectives pour l'année 2020 et les enjeux à relever ;

- ensuite M. Bertrand BAILLARD, rapporteur public à la 3<sup>ème</sup> chambre de ce tribunal et référent communication de la juridiction, vous présentera une sélection de décisions rendues au cours de l'année 2019 ;

- enfin, M. Olivier FUCHS, maître des requêtes au Conseil d'Etat, invité d'honneur de cette audience solennelle nous présentera un sujet qu'il connaît parfaitement : « Quel droit pour la protection de la biodiversité ? ». Cette question est aujourd'hui au cœur de notre actualité et la réponse juridique qui pourra être apportée intéresse non seulement les juristes que nous sommes mais aussi, et plus largement, tous les acteurs de la société civile. J'aurai l'occasion de vous le présenter plus longuement tout à l'heure avant de lui donner la parole

\*

\* \*

Présenter le tribunal administratif d'Amiens, c'est parler tout d'abord des magistrats et des agents qui y travaillent, soit à ce jour :

- 17 magistrats dont le chef de juridiction et 4 vice-présidents sans oublier le concours très précieux d'un magistrat honoraire ;
- 20 agents de greffe titulaires placés sous la direction efficace et vigilante de Mme Hamon-Lafin, greffier en chef.
- 1 agent vacataire ;
- 1 assistant de justice et prochainement 5 nouveaux stagiaires, dont 2 étudiants en Master 2 de droit, 2 élèves-avocats accueillis au tribunal dans le cadre de leur formation initiale, dite PPI et, plus original, une étudiante archiviste, qui réfléchira à la question de l'archivage dans le cadre du projet d'agrandissement et de restructuration de la juridiction.

Le tribunal administratif d'Amiens a encore connu, au cours de l'année 2019, un important renouvellement de ses effectifs, phénomène particulièrement marqué en ce qui concerne les magistrats.

Ainsi, au cours de l'année écoulée :

- 5 magistrats ont quitté le tribunal,
- tandis que 5 nouveaux magistrats l'ont rejoint.

Je vous présente ces derniers, même si les habitués de ce tribunal, ont déjà eu l'occasion de les voir siéger dans cette salle.

M. Bertrand BOUTOU : il revient à la faveur de la création d'un 4<sup>ème</sup> poste de vice-président au tribunal administratif d'Amiens qu'il avait quitté en 2017 pour accéder au grade de président et rejoindre le TA de Cergy Pontoise. Il me succède à la présidence de la 1<sup>ère</sup> chambre qui traite notamment des contentieux de la fonction publique, de l'environnement, de la police, du travail et, comme toutes les formations de jugement, du contentieux des étrangers.

Mme Alice PICOT-DEMARCO a intégré la juridiction administrative par la voie du détachement. C'est une magistrate de l'ordre judiciaire qui a occupé

successivement des fonctions au siège et au parquet. Elle est affectée comme premier conseiller-rapporteur à la 4<sup>ème</sup> chambre qui traite majoritairement du contentieux de l'urbanisme, des travaux publics, de la fonction publique et des étrangers.

M. François WAVELET, ancien juriste à la Direction générale de la santé du Ministère des solidarités et de la santé, a réussi le concours interne de recrutement des magistrats administratifs au titre de l'année 2019. Affecté au TA d'Amiens depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, il est conseiller rapporteur à la 2<sup>ème</sup> chambre qui traite principalement le contentieux fiscal et les contentieux de santé publique et des étrangers.

M. Swann MARCHAL a occupé des fonctions d'assistant de justice dans d'autres tribunaux administratifs avant d'intégrer l'école de formation des avocats des barreaux de la cour d'appel de Paris. Il a toutefois préféré opter pour le métier de juge. Après sa réussite au concours externe de recrutement des magistrats administratifs, il a été nommé à Amiens comme rapporteur de la 1<sup>ère</sup> chambre présidée par Bertrand BOUTOU.

Mme Elizabeth BOIVIN, diplômée de l'IEP de Strasbourg, a toujours manifesté son souhait d'être magistrat administratif. Après avoir été stagiaire au TA de Rouen, de Strasbourg puis au CE, elle a aussi réussi le concours externe de recrutement des magistrats administratifs au titre de l'année 2019. Elle est rapporteure au sein de la 3<sup>ème</sup> chambre qui s'occupe notamment des contrats et marchés publics, des collectivités territoriales, de la fonction publique et des étrangers.

Tous ces magistrats viennent d'horizons variés et témoignent de la diversité mais aussi de la richesse des parcours dans la juridiction administrative. J'ajoute cependant que le renouvellement d'une partie des effectifs nécessite un investissement important des présidents des formations de jugement dans la poursuite du travail de formation des magistrats débutants et l'apprentissage du travail collégial qui n'est pas un vain mot puisqu'il représente encore 35 % des décisions rendues par ce tribunal.

S'agissant des agents de greffe, si les mouvements sont, heureusement, moins importants je voudrais néanmoins indiquer que la situation actuelle dans

les différents services est préoccupante compte tenu de la stagnation des effectifs depuis 2011.

\*

\* \*

Pour en venir maintenant à l'activité du tribunal administratif d'Amiens au cours de l'année 2019, vous pourrez vous reporter à la plaquette qui vous a été remise et qui en retrace l'évolution.

Vous constaterez notamment qu'en 2019, le nombre d'affaires jugées (4 404) dépasse le nombre des nouvelles requêtes enregistrées (4 115) et qu'ainsi le stock d'affaires en instance a baissé de 9,3 % permettant au tribunal d'assurer un taux de couverture de 107 %.

L'augmentation du nombre des sorties s'est aussi accompagnée de l'apurement des dossiers anciens. Au 31 décembre 2019, le nombre d'affaires de plus de 24 mois restant à juger s'élevait à 45 dossiers, soit 1,6 % des affaires en stock.

Enfin, si les délais moyens de jugement au tribunal administratif d'Amiens sont aujourd'hui dans la moyenne nationale, l'augmentation quantitative du nombre de dossiers à juger et l'amélioration des délais ne se sont pas faites au détriment de la qualité des décisions rendues puisque + de 85 % des jugements et ordonnances frappés d'un recours sont confirmés par la cour administrative d'appel de Douai ou par le Conseil d'Etat.

Avant de vous présenter la répartition des principaux contentieux traités par le tribunal, je rappellerai que l'introduction des recours se fait principalement par la voie dématérialisée au moyen des applications Télérecours et Télérecours citoyen dont l'utilisation, pour ce dernier mode de saisine, est en progression (+5,7% au-dessus de la moyenne nationale). Par ailleurs, à l'exception des contentieux urgents, notamment les procédures de référé, toutes les nouvelles requêtes sont numérisées ce qui facilite les échanges entre les magistrats et le greffe.

Parmi les 4 115 requêtes nouvelles enregistrées en 2019, les recours en annulation dirigés contre les refus de titre de séjour ou contre les différentes décisions d'éloignement prises par les préfets à l'encontre des étrangers en situation irrégulière, sont, à l'instar des autres juridictions administratives, toujours les recours les plus nombreux, puisqu'ils représentent 35,5 % des affaires nouvelles. Si le nombre de requêtes concernant le contentieux des étrangers a aussi augmenté de + 30 % en un an, le tribunal d'Amiens est moins impacté que d'autres tribunaux administratifs en l'absence de centre de rétention administrative dans son ressort. Précisons, pour terminer sur le contentieux des étrangers, qu'à l'exception des décisions examinées dans le cadre des permanences, le traitement des autres requêtes est réparti entre les quatre chambres du tribunal.

En deuxième position, on trouve différents contentieux regroupés sous la dénomination de « contentieux sociaux », qui ont représenté 12,6 % de l'ensemble des requêtes enregistrées en 2019. Il s'agit des litiges concernant l'attribution des prestations sociales financées par les conseils départementaux ou par l'Etat au nombre desquelles on peut notamment citer :

- le Revenu de solidarité active (RSA)
- l'aide personnalisée au logement (APL)

Le traitement de ces contentieux sociaux est désormais confié au juge administratif tandis que les pôles sociaux des tribunaux judiciaires jugent d'autres litiges relevant également de la matière sociale. Un effort de simplification a été entrepris et le rôle du juge renforcé. Celui statue désormais comme juge du plein contentieux, ce qui lui permet de vider complètement le litige tout en prenant en compte une éventuelle évolution de la situation du requérant survenue entre la décision de l'administration et le jugement. Pour autant, ces contentieux, qui touchent une catégorie de population fragilisée et peu familiarisée avec le monde de la justice, ne permettent que trop rarement d'apporter des réponses adaptées. Dès que c'est possible, le tribunal privilégie une approche pragmatique et une instruction active des dossiers avec fixation d'un calendrier de procédure et d'une date d'audience dès l'enregistrement de la requête et sa communication à l'administration pour apporter une réponse rapide au litige.



En troisième position, on trouve les recours qui se rattachent aux contentieux de la fonction publique qui représentent 11 % de l'ensemble des requêtes. Il faut rappeler à cet égard que les tribunaux administratifs sont, en quelque sorte, les conseils des prud'hommes des quelques 5 millions et demi d'agents publics que compte notre pays, que ce soit ceux de la fonction publique d'Etat, ceux de la fonction publique des collectivités territoriales ou ceux de la fonction publique hospitalière.

Sous le seuil des 10 %, citons rapidement les contentieux relevant de la matière « police », abondamment nourri par ceux des armes et des permis de conduire.

Mais au-delà de ces contentieux importants en volume, les contentieux de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que le contentieux fiscal (impôts sur le revenu, impôts locaux, impôt sur les sociétés, TVA), des marchés et contrats, de la responsabilité hospitalière ou encore du travail, se caractérisent davantage par la technicité des questions juridiques à trancher.

Ce rapide tour d'horizon témoigne de la grande diversité des affaires portées devant le juge administratif saisi de requêtes extrêmement variées concernant souvent des questions de société, des questions d'actualité ou des enjeux sociaux et environnementaux importants. M. Bertrand BAILLARD vous donnera quelques illustrations tout à l'heure dans sa revue de jurisprudence.

Pour conclure sur l'activité du tribunal, j'indiquerai que ces bons résultats ont été rendus possibles grâce à la détermination de l'ensemble de la communauté juridictionnelle, magistrats, agents de greffe et aides à la décision auxquels j'adresse mes plus vifs remerciements.

\*

\*      \*

Je voudrais maintenant évoquer les perspectives pour l'année 2020 dans l'activité de la juridiction administrative mais aussi dans le fonctionnement de ce tribunal.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tribunaux administratifs prennent en charge les contentieux de l'allocation de logement familiale (ALF) et de l'allocation de logement sociales (ALS) transférés à la juridiction administrative en vertu d'une ordonnance (n° 2019-770) du 17 juillet 2019, qui unifie ainsi le contentieux des aides au logement. Il est encore trop tôt pour apprécier le volume que représentera ce transfert mais il est peu douteux qu'il contribuera à augmenter encore le poids des contentieux sociaux dans l'activité du tribunal.

- L'année 2020 sera surtout marquée par les élections municipales et communautaires qui se dérouleront les 15 et 22 mars prochains et dont le tribunal aura à juger les protestations dans un délai de jugement de 3 mois à peine de dessaisissement, à compter de l'enregistrement des protestations ou des décisions de la commission nationale des comptes de campagnes. Le tribunal sera également amené à statuer avant les élections et dans un délai de trois jours, sur le contentieux relatif au refus d'enregistrement d'une candidature. S'il est encore prématuré de dire dans quelle proportion ce contentieux impactera l'activité du tribunal, il est en revanche certain que tout sera mis en œuvre pour le traiter dans les délais impartis en veillant à limiter l'impact sur le traitement des autres dossiers.

- Enfin, et comme vous le savez peut-être, c'est au cours du mois de mars 2020 que le groupe de travail missionné par le Premier ministre, pour identifier des moyens de simplifier le contentieux des étrangers, formulera ses propositions. Les conclusions de ce groupe de travail, constitué sous la présidence du président adjoint de la section du contentieux, sont très attendues par l'ensemble des magistrats administratifs<sub>(greffe)</sub>. Invités à répondre à un questionnaire, tous espèrent que cette étude permettra d'aboutir à des propositions concrètes efficaces et efficientes pour les différents protagonistes.

S'agissant plus spécifiquement du tribunal administratif d'Amiens, l'année 2020 devra notamment favoriser la poursuite de 2 objectifs :

- La 1<sup>ère</sup> priorité consiste dans la poursuite mais surtout le développement du recours accru à la médiation, domaine dans lequel ce tribunal a encore une marge certaine de progression.

Pour ce faire, il ne s'agit pas de chercher à se « débarrasser » rapidement d'un certain nombre de dossiers mais d'apporter une réponse plus appropriée à certains litiges dont la résolution n'est pas juridique mais cache ou cristallise d'autres problématique qui tiennent souvent à un blocage ou une impossibilité de communication entre les parties et dont la présence d'un tiers peut se révéler très utile.

En 2019, le nombre de médiations enregistrées au plan national a été d'environ un millier. Ce résultat peut sembler très modeste au regard des 200 000 décisions rendues chaque année par les juridictions administratives. Pour autant, l'objectif déjà atteint n'est pas seulement quantitatif ; il est avant tout qualitatif puisqu'on constate qu'environ 2/3 des médiations engagées, soit à la demande des parties en amont de tout recours, soit sur proposition du juge une fois qu'un recours est introduit, aboutissent à un accord.

Ce résultat, très encourageant, permet non seulement de constater qu'effectivement il y avait matière à une médiation mais aussi qu'on assiste à une transformation des mentalités vis-à-vis de la médiation.

Si les administrations ou les élus ne sont pas toujours spontanément partants mais acceptent la proposition qui leur est faite par le juge, il n'est pas rare de constater que finalement la solution trouvée a permis d'échapper au procès. La médiation ne permettra jamais de régler tous les litiges administratifs mais elle peut effectivement réconcilier les parties autour de solutions négociées et partant, mieux acceptées et plus durables.

Fort de ce constat, le tribunal administratif d'Amiens va donc s'inscrire plus résolument dans cette voie en s'inspirant notamment des solutions ou des pistes de réflexions qui ont été présentées lors des premières assises nationales de la médiation administrative organisées par le Conseil d'Etat le 18 décembre dernier.

- La 2<sup>nde</sup> priorité, mais votre présence nombreuse en témoigne davantage que je ne saurai le dire, c'est la poursuite de l'excellence des relations que ce tribunal a su nouer mais surtout entretenir avec ses interlocuteurs institutionnels, représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des autres

ordres de juridiction, des barreaux, des universités, des experts, des commissaires enquêteurs, de la presse. Les contacts et les échanges qui existent, permettent au tribunal administratif d'Amiens de rester en prise avec les acteurs et les problématiques de son ressort.

Et c'est sur ces engagements et ces souhaits résolument tournés vers l'année 2020 que je conclus mon propos et cède la parole à Bertrand BAILLARD pour son dernier clin d'œil et un rapide panorama de quelques décisions marquantes de l'année 2019.

Je vous remercie